

Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Plan Vélo 2020 - Conventions en vue de la réalisation d'un itinéraire cyclable entre ROPPENHEIM et la gare SNCF de BEINHEIM

Rapport n° CP/2013/428

Service gestionnaire:

Service entretien des routes départementales

Résumé :

En partenariat avec des acteurs locaux, le Département réalise des itinéraires cyclables dans le cadre des dispositions du Plan Vélo 2020 et des contrats de territoires. Ces partenariats sont formalisés par des conventions passées avec des collectivités publiques ou des acteurs de droit privé.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes des conventions à passer avec la commune de Roppenheim d'une part, avec RFF d'autre part, et à autoriser le Président à les signer.

Dans le cadre de la mise en œuvre des itinéraires cyclables inscrits au Plan Vélo 2020 ou des aménagements à vocation utilitaire entre agglomérations, divers projets s'appuient sur des voies ou emprises appartenant à des tiers.

Le projet d'itinéraire cyclable entre Roppenheim et la gare de Beinheim a reçu un avis favorable de la Commission des Projets Routiers, en ce qui concerne les principes et modalités de réalisation.

Afin de permettre au Département de réaliser ces aménagements, il vous est proposé de signer les conventions entre RFF et le CG67 d'une part, et entre la commune de Roppenheim et le CG67 d'autre part, afin d'organiser les modalités de mise à disposition des emprises, le financement, les modalités de gestion et d'entretien ultérieur des ouvrages réalisés. Ces conventions définissent les engagements des cocontractants sur les principes habituels.

Pour l'itinéraire cyclable structurant entre Roppenheim et la gare SNCF sont concernés :

La commune de Roppenheim:

- Met à disposition du foncier
- Prend les mesures de police sur l'aménagement réalisé
- Assure la gestion et l'entretien ultérieur de la partie d'ouvrage sur son domaine.

Réseau Ferré de France :

- Met à disposition du foncier (convention d'occupation temporaire)
- Autorise la réalisation de travaux dans ses emprises

Le Conseil Général du Bas-Rhin:

- Réalise les travaux
- Assure la gestion et l'entretien ultérieur de la partie située sur les emprises RFF

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve dans le cadre de la réalisation d'un itinéraire cyclable et de l'établissement des modalités de sa gestion et son entretien ultérieur :

- les termes de la convention jointe en annexe 1 au présent rapport, à passer avec la commune de Roppenheim,
- les termes de la convention jointe en annexe 2 au présent rapport, à passer avec RFF.

Elle autorise par ailleurs le Président à signer ces deux conventions.

Strasbourg, le 17/05/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL